

Département de l'Orne

République Française

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNAI SUR DIVES - 03 avril 2023

Nombre de membres en
exercice: 10

Présents: 6

Votants: 6

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2023 s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Xavier SCHNEIDER (sauf pour le vote des délibérations des comptes administratifs où le président est Monsieur Stéphane GUILLOUARD).

Sont présents: Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Valérie GORIOT, Julien GUIBOT (arrivé à 18h16)

Représentés:

Excuses: Pierre DEBLAIS, Bertrand HERMELINE, Christophe DUPIRE.

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique GIBOURDEL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2022 - budget communal
2. Compte de gestion 2022 - budget communal
3. Affectation du résultat - budget communal
4. Vote des taux d'imposition
5. Budget primitif 2023 - budget communal
6. Compte administratif 2022 - budget eau
7. Compte de gestion 2022 - budget eau
8. Affectation du résultat - budget eau
9. Période de facturation consommation d'eau.
10. Budget primitif 2023 - budget eau

La présente séance se fait en présence de Madame Caroline GIRARD-BARDIN Inspecteur divisionnaire et Conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur Julien GUIBOT a averti qu'il serait en retard, afin de respecter le quorum, la décision est donc prise d'aborder les ordres du jour qui ne nécessitent pas sa présence en premier.

Objet : COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNAL
DE_09_2023

Après avoir entendu et comparé le compte administratif les conseillers municipaux déclarent que le compte dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Objet : COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU
DE 10_2023

Après avoir entendu et comparé le compte administratif de l'exercice 2022, les conseillers municipaux déclarent que le compte dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT
DE 11_2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents l'affectation du résultat.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	150 869.28€
- Recettes de fonctionnement :	166 261.41€
- Résultat d'exécution 2022 :	+15 392.13€
- Résultat reporté N-1 :	+75 609.45€

- Dépenses d'investissement :	20 289.17€
- Recettes d'investissement :	20 810.60€
- Résultat d'exécution 2022 :	+ 521.43€
- Résultat reporté N-1 :	- 9721.81€

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 0€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

A affecter au budget 2023 :
001 un déficit de 9 200.38€
002 : un excédent de 72 079.39€
1068 : 9 200.38€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-EAU
DE 12_2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents l'affectation du résultat 2023.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	52 754.43 €
- Recettes de fonctionnement :	56 095.20€
- Résultat d'exécution 2022 :	3340.77€
- Résultat reporté N-1 :	880.49€

- Dépenses d'investissement :	2713€
- Recettes d'investissement :	0€
- Résultat d'exécution 2022 :	2713 €
- Résultat reporté N-1 :	14 401.73 €

A affecter au budget 2023 :

001 : excédent de 17 114.73€

002 : excédent de 4221.26€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DE 13 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix pour;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet : BUDGET PRIMITIF - BUDGET COMMUNAL
DE 14 2023**

A partir des dépenses et des recettes réelles de l'exercice 2022, le conseil municipal prépare le budget primitif 2023.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 36 828.38€
- Section de fonctionnement : 219 144.39€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Objet : BUDGET PRIMITIF - BUDGET EAU
DE 15_2023

A partir des dépenses et des recettes réelles de l'exercice 2022, le conseil municipal prépare le budget primitif 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 19 827.73€
- Section de fonctionnement : 48 121.26€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers..

Objet : MODIFICATION PERIODE DE FACTURATION - EAU
DE 16_2023

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que certains administrés sollicitent que la facturation de l'eau soit fractionnée en deux temps afin d'alléger le paiement. Ainsi, il propose à l'assemblée de facturer en juin sur estimation en fonction des moyennes de consommation puis en décembre en fonction des index relevés.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer les abonnées au réseau d'eau en juin, sur estimation, et en décembre selon les relevés communiqués.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

Arrivée de Monsieur Julien GUIBOT à 18h16

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL
DE 17_2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents le compte administratif 2022.

L'assemblée, en l'absence de l'intéressé, vote le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 150 869.28€
- Recettes de fonctionnement : 166 261.41€
- Résultat d'exécution 2022 : +15 392.13€
- Résultat reporté N-1 : + 75 069.45€

- Dépenses d'investissement : 20 289.17€
- Recettes d'investissement : 20 810. 60€
- Résultat d'exécution 2020 : + 521.43€
- Résultat reporté N-1 : - 9721.81€

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 0€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU
DE 18_2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents le compte administratif 2022.

L'assemblée, en l'absence de l'intéressé, vote le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

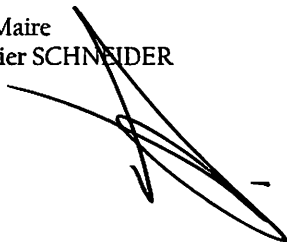
Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	52 754.43€
- Recettes de fonctionnement :	56 095.20€
- Résultat d'exécution 202 :	3340.17€
- Résultat reporté N-1 :	880.49€
- Dépenses d'investissement :	2713 €
- Recettes d'investissement :	0€
- Résultat d'exécution 2022 :	2713€
- Résultat reporté N-1 :	14 401.73 €

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

Fin de séance

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



le secrétaire de séance
Dominique GIBOURDEL

